

Commune de Pierrefonds**Conseil Municipal du 28/05/2026**

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai à 19h00, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Florence DEMOUY, maire.

Présents : Madame Florence DEMOUY, Madame Hélène DEFOSSEZ, Monsieur Stéphane DUTILLOY, Monsieur Patrice FLUHR, Madame Samantha FOUQUOIRE, Monsieur Christian GUERIN, Monsieur Patrick GUERREIRO, Madame Emmanuelle LEMAITRE, Monsieur Joachim LÜDER, Monsieur Chérif OUCHENE, Madame Nathalie OWCZAREK, Madame Laëtitia PIERRON, Monsieur Romain RIBEIRO, Madame Margaux TELLIER, Monsieur Gilles PAPIN, Monsieur Yves GAUTHIER.

Pouvoirs :

- Monsieur Gérard LANNIER à Monsieur Joachim LÜDER
- Madame Karine DUTEIL à Madame Emmanuelle LEMAITRE
- Monsieur Madame Cécile ARANGO à Patrick GUERREIRO

Absents : /

Secrétaire : Madame Hélène DEFOSSEZ.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 16 avril 2026
- Nomination d'un secrétaire de séance
- Décisions prises par délégation du conseil municipal au maire

I. Affaires générales

- Exercice du droit à la formation des élus
- Création des commissions communales et désignation des membres
- Approbation des nouveaux statuts de l'association « Les amis du jumelage »
- Désignation des membres de droits du conseil d'administration de l'association « Les amis du jumelage »
- Adoption de la convention de partenariat avec l'association « Les amis du jumelage »
- Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine
- Renouvellement de l'adhésion à l'association Cats in the Air

II. Finances

- Subventions 2026 aux associations

III. Personnel

- Recrutement d'agents contractuels remplaçants
- Création d'un emploi non permanent d'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent

IV. Points Divers

- Proposition d'information pédagogique aux motards
- Association « Les Papillons »
- Chaussée Deflubé
- École de Pierrefonds
- Santé
- Délégations du conseil municipal au maire
- Règles électorales

Arrivée de Mme Samantha Fouquoire à 19h03.

Madame le maire rappelle que chacun a été destinataire du procès-verbal de la séance du 16 avril 2026 et demande s'il y a des observations.

Aucune observation est faite.

Le procès-verbal de la séance du 16 avril 2026 est approuvé.

Madame DEFOSSEZ est nommée secrétaire de séance et précise qu'elle procède à l'enregistrement de la séance.

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal au maire :

DM2026-02 : Marché entretien espaces verts 2026

Madame le maire précise que le marché a été attribué à la société Briatte Olivier Paysagiste pour un montant de 18 580 € HT. Il s'agit d'un marché à bon de commandes.

Monsieur FLUHR demande quel était le montant du marché de l'année précédente.

Madame le Maire répond que le montant est identique à celui de l'année précédente et que les tarifs demeurent inchangés.

Monsieur FLUHR s'interroge ensuite sur la différence entre le montant prévu au marché et les prestations effectivement commandées.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un marché à bons de commande. Un montant maximal est fixé, mais la commune ne règle que les prestations réellement exécutées en fonction de ses besoins.

Monsieur FLUHR indique que le montant de 18 580 € HT ne pourra donc pas être dépassé et demande également qui assure l'entretien des massifs fleuris de la commune.

Madame le Maire confirme que le montant maximal ne peut être dépassé. Elle précise que l'entretien des fleurs est assuré par les agents des services techniques municipaux.

Monsieur PAPIN demande si la taille des tilleuls de la Chaussée Deflubé est comprise dans ce marché.

Madame le Maire répond que cette prestation fait l'objet d'un devis distinct. Elle indique que la fréquence de taille varie selon les besoins : certaines années, deux interventions sont nécessaires, tandis que d'autres années, une seule suffit.

Monsieur DUTILLOY précise que la taille des tilleuls de la Chaussée Deflubé est généralement réalisée à la fin du mois d'octobre ou au début du mois de novembre, afin de permettre l'installation des illuminations de Noël.

I. Affaires générales

D2026-046- Objet : Exercice du droit à la formation des élus

Madame le maire expose que conformément aux articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions. Les élus salariés ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- Les orientations générales du droit à la formation des élus ;
- Les crédits budgétaires ouverts à ce titre.

En fin d'année, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune est annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel sur la formation des élus

Les orientations générales et thématiques qui peuvent être proposées sont les suivantes :

- Les fondamentaux de l'action publique locale : l'organisation des collectivités territoriales et des établissements publics, la responsabilité des élus, le budget, l'intercommunalité, les actes, les contrats, les marchés publics, les fondamentaux de l'urbanisme, le statut de la fonction publique territoriale, le statut de l' élu,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle dans l'exercice du mandat (communication, gestion du temps, prise de parole).

Ces orientations permettent d'adapter les formations aux besoins réels des élus et aux enjeux du mandat.

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Les frais de formation des élus pris en charge comprennent :

- Les frais pédagogiques
- Les frais de déplacement (transport, hébergement et restauration) selon les taux applicables aux fonctionnaires territoriaux
- La compensation de perte de rémunération dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure de formation.

Les remboursements de frais seront réalisés sur présentation des justificatifs.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% et supérieur à 20% du montant total annuel des indemnités de fonctions pouvant être attribuées aux élus. Pour la commune de Pierrefonds, le montant doit être compris entre 1 604 € et 16 041 € par an.

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 000 €
- **FIXE** les orientations des élus comme indiquée ci-dessus
- **PRÉCISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera

subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

Monsieur FLUHR demande si le montant inscrit au budget sera suffisant pour financer l'ensemble des formations auxquelles les élus souhaiteraient participer.

Madame le Maire répond par l'affirmative. Elle précise que ce montant a été déterminé en tenant compte de la gratuité de nombreuses formations proposées tout au long de l'année par l'UMO. Elle ajoute que la commune verse une cotisation annuelle à cet organisme, permettant aux élus ainsi qu'aux agents communaux de bénéficier de ces formations.

Madame OWCZAREK demande un exemple concret de formation.

Madame le Maire indique que les formations portent sur des thématiques en lien avec les compétences et le fonctionnement des collectivités territoriales, notamment les finances publiques, les affaires juridiques – en citant, à titre d'exemple, une formation consacrée à la loi ZAN et à la valorisation des friches ou à l'optimisation du foncier communal –, les ressources humaines, la transition écologique ou encore la vidéoprotection.

Madame LEMAITRE précise que les informations relatives à ces formations sont régulièrement transmises par courrier électronique.

Madame le Maire ajoute que les adresses électroniques de l'ensemble des élus ont été communiquées à l'UMO afin qu'ils puissent recevoir directement les informations. Elle précise que les formations sont proposées soit en présentiel, soit sous forme de webinaires, et qu'elles se déroulent le plus souvent à Bresles.

Madame le Maire ajoute qu'à l'issue de chaque formation, un certificat de présence est délivré aux participants salariés afin qu'ils puissent le remettre à leur employeur.

D2026-047- Objet : Création des commissions communales et désignation des membres

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit que :

« Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale. »

Afin d'alléger la procédure de désignation des membres des commissions municipales, Madame le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 4^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales.

Madame le maire propose de :

- FIXER à 9 le nombre de conseillers municipaux siégeant dans chaque commission, soit 8 membres de la liste majoritaire, 1 membre de la liste d'opposition.
- CRÉER les commissions municipales suivantes :
 - ✓ Commission finances
 - ✓ Commission transition écologique

- ✓ Commission culture, évènementiel et vie associative
- ✓ Commission scolaire, périscolaire et extrascolaire
- ✓ Commission aménagement, voirie
- ✓ Commission urbanisme

Il est ensuite procédé à l'élection des membres des commissions selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale telle qu'évoquée ci-dessus, le maire étant président de droit des commissions municipales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la création des commissions communales au nombre de six comme indiquée ci-dessus,
- **DIT** que ces commissions sont composées de neuf membres, outre Madame le maire qui en est présidente de droit
- **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des représentants au sein de chacune de ces commissions
- **DÉSIGNE** les membres des commissions communales comme suit :

COMMISSION FINANCES	- Romain RIBEIRO - Stéphane DUTILLOY - Emmanuelle LEMAITRE - Hélène DEFOSSEZ - Joachim LÜDER	- Christian GUERIN - Cécile ARANGO - Laëtitia PIERRON - Gilles PAPIN
COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE	- Romain RIBEIRO - Karine DUTEIL - Stéphane DUTILLOY - Gérard LANNIER - Chérif OUCHÈNE	- Hélène DEFOSSEZ - Joachim LÜDER - Cécile ARANGO - Yves GAUTHIER
COMMISSION CULTURE, ÉVÈNEMENTIEL, VIE ASSOCIATIVE	- Margaux TELLIER - Emmanuelle LEMAITRE - Patrice FLUHR - Patrick GUERREIRO - Nathalie OWCZARECK	- Hélène DEFOSSEZ - Samantha FOUQUOIRE - Stéphane DUTILLOY - Yves GAUTHIER
COMMISSION SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE	- Laëtitia PIERRON - Hélène DEFOSSEZ - Nathalie OWCZARECK - Samantha FOUQUOIRE - Chérif OUCHÈNE	- Romain RIBEIRO - Emmanuelle LEMAITRE - Margaux TELLIER - Gilles PAPIN
COMMISSION AMÉNAGEMENT, VOIRIE	- Stéphane DUTILLOY - Romain RIBEIRO - Patrick GUERREIRO - Emmanuelle LEMAITRE - Hélène DEFOSSEZ	- Laëtitia PIERRON - Chérif OUCHÈNE - Nathalie OWCZARECK - Gilles PAPIN
COMMISSION URBANISME	- Hélène DEFOSSEZ - Stéphane DUTILLOY - Romain RIBEIRO - Emmanuelle LEMAITRE - Christian GUERIN	- Cécile ARANGO - Chérif OUCHÈNE - Joachim LÜDER - Yves GAUTHIER

Monsieur Yves GAUTHIER intervient et demande pourquoi il n'y a pas de commission Développement Économique.

Madame le Maire répond que le développement économique fait partie intégrante de la commission Finances, sachant aussi que la compétence Développement Économique appartient à la CCLO.

Madame le Maire précise que tout projet évoqué fait nécessairement l'objet d'une présentation en commission des finances ou lors d'une commission qui s'y rattache.

D2026-048- Objet : Approbation des nouveaux statuts de l'association « Les amis du jumelage »

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Joachim LÜDER, actuellement président de l'association « Les Amis du Jumelage », lequel présente au conseil municipal les modifications apportées aux statuts de l'association ainsi que les objectifs poursuivis par cette mise à jour.

Il est précisé que les membres du conseil municipal ont été destinataires du projet des nouveaux statuts de l'association.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association « les amis du jumelage » adoptés lors de l'assemblée générale ordinaire du 26/05/2026,

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts de l'association afin de tenir compte de l'évolution de son fonctionnement et de ses activités ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver les nouveaux statuts de l'association « Les amis du jumelage » tels qu'annexés à la présente délibération.
- **CHARGE** et **DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

D2026-049- Objet : Désignation des membres de droits du conseil d'administration de l'association « Les amis du jumelage »

Cette délibération abroge la délibération n°2026-043 du 16 avril 2026 relative à la désignation du président et vice-président de l'association « Les amis du jumelage ».

Les nouveaux statuts de l'association « Les amis du jumelage » prévoient que le conseil d'administration est composé de deux membres de droit (au maximum) issus du conseil municipal. Le maire de la commune est membre de droit.

Considérant que l'article L.2121-21 prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après avoir constaté que les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret,

Il est demandé aux conseillers municipaux présents qui se porte candidat.

Est candidat : Monsieur Joachim LÜDER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. Joachim LÜDER, membre de droit du conseil d'administration de l'association « Les amis du jumelage »
- **CHARGE** et **DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

D2026-050- Objet : Adoption de la convention de partenariat avec l'association « Les amis du jumelage »

Madame le Maire indique que, suite à l'approbation des nouveaux statuts de l'association « Les amis du jumelage », il convient d'approuver la convention de partenariat mentionnée à l'article XVII intitulé « Relations avec la commune » desdits statuts.

La convention définit les responsabilités respectives des parties, les modalités de financement des activités et de leur compte-rendu ainsi que les conditions d'utilisation des fonds publics.

Il est précisé que les membres du conseil municipal ont été destinataires du projet de convention avec l'association.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de partenariat ci-annexée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver la convention de partenariat avec l'association « Les amis du jumelage »
- **CHARGE** et **DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

D2026-051- Objet : Renouvellement adhésion à la Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine est un organisme indépendant, à but non lucratif, qui a pour vocation d'accompagner les propriétaires publics ou privés dans leurs projets de restauration, de sauvegarde et de valorisation du patrimoine local.

La Fondation du Patrimoine peut aider à renforcer l'attractivité d'un territoire communal, grâce à la restauration de patrimoine bâti comme du patrimoine naturel.

La commune a adhéré à la Fondation du Patrimoine en 2025. Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler son adhésion en 2026 pour un montant de 200 € (cotisation annuelle) en raison de la strate démographique de la commune de Pierrefonds.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2026 ;
- **ACCEPTE** la contribution de la commune à la Fondation du Patrimoine à hauteur de 200 € ;
- **CHARGE** et **DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente.

Monsieur Gauthier demande la possibilité d'en faire la publicité dans le journal municipal par exemple afin d'en informer les pétrifontains.

Madame le maire répond par l'affirmative.

D2026-052- Objet : Renouvellement adhésion à l'association Cats in The Air 2016

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire. Il a été signalé sur le territoire de la commune des groupes de chats non identifiés.

L'article L. 211-2 donne la possibilité au maire de faire capturer des chats non identifiés vivant en groupe puis de les relâcher sur le lieu de capture, après avoir procédé à leur identification et stérilisation.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure un partenariat avec une association afin de définir les modalités de mise à œuvre. L'association « Cats in The Air 2016 » s'engage à procéder à la capture des chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics, sur le territoire de la commune de Pierrefonds.

Les chats errants capturés seront transportés chez un vétérinaire afin d'y être stérilisés et identifiés. Les animaux seront remis à l'association, qui en assurera la garde, pendant leur convalescence. A l'issue de cette période de convalescence, les chats seront relâchés sur leur lieu de capture.

La convention à intervenir avec l'association « Cats in The Air 2016 » prévoit une adhésion annuelle de 50 €, ainsi qu'une participation aux frais vétérinaires de 130 € par chat capturé, identifié et stérilisé.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat pour un an, non renouvelable tacitement, avec une participation aux frais vétérinaires dans la limite de 700 €.

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 211-27 du Code Rural,

Considérant la nécessité de limiter la multiplication des chats sans propriétaire sur la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de renouveler l'adhésion à l'association « Cats in The Air 2016 » pour l'année 2026
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec l'association « Cats in The Air 2016 » pour une durée d'un an, non renouvelable tacitement
- **DIT** que la participation aux frais vétérinaires se fera dans la limite de 700 €
- **CHARGE et DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente.

Madame le Maire rappelle qu'en 2025, à la suite des nombreuses sollicitations de riverains concernant la prolifération des chats errants, la commune avait conclu une convention avec une association spécialisée afin d'organiser la stérilisation et les soins des animaux concernés.

Elle précise que cette convention prévoyait un montant maximal de 1 000 €, ce plafond ayant été fixé sans connaître précisément le nombre de chats qui seraient pris en charge.

Madame le Maire indique qu'au cours de l'année 2025, le montant total des interventions s'est élevé à 700 €, correspondant à la stérilisation de cinq chats, soit un coût unitaire de 130 € par intervention.

Pour l'année 2026, elle propose de renouveler cette convention en fixant le montant maximal de la participation communale à 700 €. Elle ajoute que, selon le retour d'expérience d'autres communes ayant mis en place ce dispositif, deux à trois années de campagnes de stérilisation sont généralement suffisantes pour maîtriser la prolifération des chats errants.

Monsieur FLUHR prend la parole et demande si une information a été diffusée auprès des habitants.

Madame le Maire répond que les riverains ont bien été informés de cette opération, ce qui a permis un meilleur repérage des chats errants concernés.

Madame LEMAITRE précise que l'association transmet à la commune un rapport détaillé des interventions réalisées.

II. FINANCES

D2026-053- Objet : Subventions 2026 aux associations

La commune de Pierrefonds apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, ou la mise en œuvre d'événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment des activités des associations,

de l'accès aux publics les plus larges aux actions proposées, de leur contribution à l'animation de la commune, ...

Madame le maire rappelle que les présidents d'association ne prennent pas part au vote des subventions qui les concernent et passe la parole à Madame Emmanuelle LEMAITRE, adjointe au maire, qui présente les demandes de subventions 2026 :

Associations	2025	2026	
	Perçues	Demandées	Proposées
Union nationale des combattants	320 €	320 €	320 €
Souvenir Français	/	/	100 €
Bols d'air	400 €	500 €	400 €
Compagnie d'arc de Pierrefonds	350 €	600 €	300 €
Coopérative scolaire	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Les amis des petites bouilles	2 800 €	2 800 €	600 €
Festival des forêts	1 200 €	2 500 €	1 200 €
Enceinte	2 800 €	5 000 €	3 500 €
Art et Patrimoine	/	1 500 €	1 500 €
Anthurium	/	500 €	400 €
Association des parents d'élèves	500 €	500 €	300 €
Comité des Fêtes	1 500 €	2 000 €	2 000 €
Vital marche	500 €	770 €	600 €
Pépites	400 €	500 €	400 €
Sauvegarde du Patrimoine des Forêts du Compiégnois	50 €	50 €	50 €
TOTAL	12 820 €	19 540 €	13 670 €

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant l'intérêt de soutenir les associations pétrifontaines dans leurs actions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver le tableau des subventions aux associations pour l'année 2026 tel qu'indiqué ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 à l'article 6574
- **CHARGE** et **DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

Ne prend pas part au vote : M. Patrick Guerreiro, président du Comité des Fêtes.

Abstention : MM. Gauthier et Papin.

M. Gauthier motive l'abstention par un désaccord sur le montant de la subvention accordée à l'association « L'Enceinte ».

Madame LEMAITRE présente le travail réalisé par la commission chargée de l'examen des demandes de subventions. Elle indique que chacune des quinze associations ayant déposé un dossier a été reçue individuellement afin de présenter ses activités et ses projets, permettant ainsi à la commission de formuler une proposition de subvention adaptée.

Le conseil municipal décide de procéder au vote des subventions au fur et à mesure de la présentation de chaque association et du montant proposé.

Madame LEMAITRE présente ensuite la liste des associations ayant sollicité une subvention ainsi que les montants demandés.

S'agissant de l'association « Les Amis des Petites Bouilles », Madame LEMAITRE précise que celle-ci n'intervenant pas sur le territoire communal cette année, il est proposé de lui attribuer une subvention de 600 €, contre 2 800 € sollicités.

Monsieur LÜDER précise que l'association « Les Amis des Petites Bouilles » n'a pas sollicité de subvention auprès des communes dans lesquelles elle se produira.

Monsieur PAPIN demande si, dans l'hypothèse où l'association organiserait de nouveau une manifestation sur la commune l'année prochaine, elle pourrait prétendre à une subvention plus importante.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Patrick GUERREIRO indique avoir échangé avec Monsieur MANGATAL, président de l'association. Il précise que celle-ci célébrera son dixième anniversaire l'année prochaine et qu'un événement devrait être organisé à cette occasion sur la commune.

Monsieur GAUTHIER intervient au sujet de la subvention proposée pour l'association « L'Enceinte ». Il estime que le montant de 3 500 € est élevé au regard de celui proposé pour le « Festival des Forêts », fixé à 1 200 €.

Madame le Maire répond que le festival organisé par l'association « L'Enceinte » se déroulera cette année sur trois jours, contre deux jours lors de l'édition précédente, ce qui justifie en partie le montant proposé.

Monsieur PAPIN observe que le « Festival des Forêts » peut apparaître comme un événement plus élitiste, notamment en raison du prix des places de concert.

Madame LEMAITRE précise que des tarifs préférentiels sont proposés aux habitants de la commune.

Monsieur PAPIN ajoute que la subvention envisagée pour l'association « L'Enceinte » représente près de 20 % du montant total des subventions attribuées aux associations, ce qui constitue une part significative.

Monsieur RIBEIRO rappelle qu'en 2025, les associations « Les Amis des Petites Bouilles » et « L'Enceinte » s'étaient accordées pour répartir entre elles les subventions obtenues, chacune n'ayant pas pu bénéficier d'une aide de 3 500 €.

Madame le Maire souligne également que, lors de l'édition 2025 de son festival, l'association « L'Enceinte » a développé des partenariats avec plusieurs acteurs locaux, notamment l'association P.E.P.I.T.E.S. et les commerçants de la commune, générant ainsi des retombées économiques positives pour ces derniers.

Enfin, Madame le Maire précise que, afin de limiter les nuisances sonores signalées par plusieurs riverains à l'issue de l'édition précédente, un chapiteau accueillant une troisième scène sera installé et orienté en direction d'un champ. Elle ajoute que les fréquences des basses seront également réduites afin de diminuer les nuisances acoustiques.

III. PERSONNEL

D2026-054- Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants (art. L 332-13 du CGFP)

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période

de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Madame le maire expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- **CHARGE** et **DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

Madame le Maire rappelle que la présente délibération vise à permettre le recrutement d'un agent contractuel afin d'assurer notamment le remplacement d'un agent technique absent pour une durée actuellement indéterminée.

Monsieur Stéphane DUTILLOY prend la parole et souligne que la présence de seulement deux agents techniques à cette période de l'année rend l'organisation des services particulièrement difficile. Il précise que cette situation impacte l'ensemble des missions assurées par les services techniques, notamment l'entretien de la voirie, des espaces publics, des sites touristiques et des équipements communaux. Il indique que le recrutement envisagé porterait, dans un premier temps, sur une durée d'un mois, renouvelable si nécessaire.

Madame le Maire explique que les démarches de recrutement se sont révélées particulièrement complexes, les agents techniques précédemment sollicités étant déjà en poste. Elle indique avoir pris contact avec l'association L'Éveil Cantonal, qui est en mesure de mettre à disposition un candidat disponible à compter du lundi 1^{er} juin 2026 pour une durée initiale d'un mois. Elle précise que l'association assure l'ensemble des formalités administratives liées à cette mise à disposition et adressera la facture correspondante à la commune à l'issue de la mission.

Monsieur Stéphane DUTILLOY ajoute que la commune poursuit également une démarche d'externalisation de certains travaux d'entretien, notamment ceux du cimetière, afin d'alléger la charge de travail des agents communaux, particulièrement sollicités dans le contexte actuel.

D2026-055- Objet : Création d'un emploi non permanent d'Agent de Surveillance de la Voie Publique

Madame le maire expose que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Compte tenu de la fréquentation touristique durant la période estivale, Madame le Maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois, à compter du 1^{er} juillet 2026.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures, soit 10/35^{ème}.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C), pour assurer les missions d'agent de surveillance de la voie publique, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 10 heures (10/35^{ème}), à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée de 3 mois.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **CHARGE et DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente.

Monsieur FLUHR prend la parole et demande quelles seraient les prérogatives de l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP).

Madame le Maire répond que cet agent serait habilité à constater et verbaliser les infractions relatives au stationnement des véhicules.

Monsieur Patrice FLUHR souhaite que l'agent privilégie, dans un premier temps, une démarche de sensibilisation et de pédagogie auprès des usagers avant de recourir à la verbalisation.

Madame le Maire indique partager cette approche et précise qu'une phase de prévention et d'information sera privilégiée avant toute démarche répressive.

Madame le Maire précise qu'une projection financière a été réalisée et donne la parole à Monsieur RIBEIRO.

Monsieur RIBEIRO indique que le cumul des heures représente un total de 135 heures sur une période de trois mois, pour un coût estimé à 3 000 € pour la commune. Il précise également que la tenue réglementaire de l'ASVP sera financée par la commune.

Monsieur GAUTHIER estime que la durée de stationnement autorisée de 45 minutes en zone bleue est insuffisante.

Monsieur DUTILLOY répond que cette durée a été fixée afin de favoriser une rotation plus importante des véhicules et de permettre ainsi une meilleure disponibilité des places de stationnement au bénéfice de l'ensemble des usagers.

D2026-056- Objet : Création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent

Madame le maire expose que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Compte tenu du surcroît d'activité lié à l'entretien des espaces verts, Madame le Maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois, à compter du 1^{er} juillet 2026.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C), pour assurer les missions d'agent technique polyvalent, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée de 4 mois.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **CHARGE et DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente.

Madame le maire précise que, compte tenu des difficultés rencontrées pour recruter du personnel et du coût des prestations confiées à des entreprises extérieures, il a été étudié l'opportunité d'un recrutement ainsi que son incidence financière.

Monsieur Gilles PAPIN indique que les absences des agents communaux ont des répercussions importantes sur la qualité du service rendu aux habitants.

Madame le Maire précise que le recrutement envisagé concerne un agent technique saisonnier à compter du 1^{er} juillet 2026. Elle indique que la commune prévoit, dans un premier temps, de conclure un contrat d'une durée de quatre mois, l'activité des services techniques étant généralement moins soutenue durant la période hivernale.

Monsieur Romain RIBEIRO précise que cette durée pourra être ajustée en fonction des besoins de la commune, dans la limite de la durée maximale autorisée.

IV. POINTS DIVERS

- **Proposition d'information pédagogique aux motards**

Monsieur GUERREIRO présente deux modèles de supports d'information, légers et non adhésifs, destinés à être accrochés au guidon des motos. Ces supports ont pour objet d'informer les usagers de l'existence des emplacements de stationnement réservés aux deux-roues motorisés. Il souligne toutefois que ces documents pourraient être abandonnés sur les trottoirs ou la chaussée après leur distribution.

Madame DEFOSSEZ signale que plusieurs motos stationnent régulièrement devant le monument aux infirmières, ce qui gêne les visiteurs souhaitant prendre des photographies ou consulter le panneau explicatif.

Monsieur PAPIN observe que, depuis la création d'emplacements de stationnement réservés aux motards sur le parking Sabatier et la diminution du nombre de motos stationnant dans le centre de la commune, les nuisances sonores ont sensiblement diminué.

Monsieur RIBEIRO propose d'installer, aux endroits concernés, de petits chevalets rappelant l'interdiction de stationner et informant les usagers du risque de verbalisation en cas d'infraction.

- **Association « Les Papillons »**

Madame DEFOSSEZ présente les informations transmises à la commune par l'association P.E.P.I.T.E.S concernant le dispositif proposé par l'association « Les Papillons ». Ce dispositif a pour objectif de favoriser la libération de la parole des enfants victimes de maltraitance grâce à des outils spécifiquement conçus et encadrés par des professionnels de santé, en partenariat avec les établissements scolaires et les collectivités territoriales.

Elle précise que l'association a développé trois dispositifs adaptés aux différentes tranches d'âge des enfants. Pour l'école de Pierrefonds, le « Pack Matériel », destiné aux enfants à partir de 6 ans, pourrait être retenu. Ce dispositif repose sur l'installation d'une « Boîte aux lettres Papillons » dans un lieu discret et accessible au sein de l'établissement. Une action de sensibilisation est réalisée par une personne formée par l'association. Les courriers déposés dans la boîte sont relevés deux fois par semaine par une personne de confiance, désignée par la commune et ne présentant aucun lien direct avec les enfants. Une affiche au format A2 rappelant les objectifs et le fonctionnement du dispositif est installée à proximité de la boîte, tandis qu'un flyer est remis à chaque enfant à l'issue de la séance de sensibilisation.

Madame DEFOSSEZ indique également que la mise en œuvre du dispositif nécessite la désignation d'une Personne Ressource chargée de sensibiliser les enfants à son fonctionnement et à ses objectifs. Cette personne devra suivre une formation en ligne d'une durée d'environ une heure trente.

Par ailleurs, au moins deux Référents Structure devront être désignés. En lien direct avec les psychologues de l'association, ils auront pour mission de recueillir la parole des enfants dans un cadre respectueux et sécurisant. L'exercice de cette mission implique également le suivi d'une formation en ligne spécifique.

Monsieur RIBEIRO s'interroge sur la capacité des plus jeunes enfants à comprendre pleinement l'utilité et les enjeux d'un tel dispositif compte tenu de leur âge et de leur niveau de maturité.

Madame DEFOSSEZ précise qu'une participation financière est demandée pour la mise en place du dispositif. Pour le « Pack Matériel », le coût d'installation de la boîte aux lettres s'élève à 300 €, tandis que son renouvellement est fixé à 275 €.

Madame le Maire souligne que la mise en œuvre de ce dispositif nécessite l'adhésion de l'ensemble des acteurs concernés, notamment l'équipe enseignante du groupe scolaire de Pierrefonds ainsi que les représentants des parents d'élèves. Elle indique que ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil d'école.

Madame le Maire précise qu'avant toute décision de mise en place, une visioconférence sera organisée avec les représentants de l'association afin de présenter plus en détail le dispositif et de répondre aux éventuelles interrogations.

- **Chaussée Deflubé**

Madame le Maire rappelle que la Communauté de communes est titulaire d'un marché à bons de commande conclu avec l'entreprise Colas pour une durée de trois ans, lequel arrive à échéance au mois de juillet.

Elle indique que la Communauté de communes attribue chaque année à chacune de ses communes membres une enveloppe destinée aux travaux de réfection de voirie, dont le montant est calculé en fonction du linéaire de voirie communale. Pour la commune de Pierrefonds, cette enveloppe s'élève à 16 000 €.

Madame le Maire précise que la commune souhaite affecter cette participation à la réfection d'une partie de la Chaussée Deflubé, représentant une surface d'environ 600 m².

Elle explique que l'entreprise Colas a proposé la réalisation d'un revêtement de type « Colclair » perméable, similaire à celui réalisé devant le Chalet du Lac, tout en présentant des propriétés drainantes. Toutefois, les Architectes des Bâtiments de France ont émis un avis défavorable à cette solution, estimant qu'elle ne s'intégrait pas suffisamment au caractère naturel du lac et de la Chaussée Deflubé. Ils préconisent la réalisation d'un revêtement en stabilisé renforcé, dont le coût est plus élevé et la durabilité moindre.

Madame le Maire présente ensuite les trois estimations établies par l'entreprise Colas :

- revêtement de type Colclair perméable : 59 995,70 € HT, soit 71 994 € TTC ;
- revêtement en béton : 98 053 € HT ;
- revêtement en stabilisé renforcé : 87 848 € HT.

Elle précise que ces montants sont indiqués avant déduction de la participation de 16 000 € versée par la Communauté de communes.

Madame le Maire indique enfin avoir répondu aux Architectes des Bâtiments de France que les solutions en béton et en stabilisé renforcé représentaient un coût trop important pour la commune et qu'il convenait également de prendre en compte le caractère urgent des travaux, rendus nécessaires pour des raisons de sécurité.

Questions transmises par M. Papin :

A. École de Pierrefonds :

- Une fermeture de classe scolaire est prévue pour la rentrée 2026/2027. Est-elle confirmée ?
- Si oui, quelles en sont les raisons ?
- En 2024/2025, une attrition similaire avait déjà été envisagée. Nous souhaitons connaître les mesures et actions entreprises par la commune depuis lors pour réduire les risques de fermetures à répétition, dont les effets induits sont multiples pour le village et ses habitants.

Madame le Maire indique qu'il est effectivement prévu qu'une classe ferme pour l'année 2026/2027.

L'année précédente, la classe a été maintenue avec 141 enfants inscrits.

Pour la rentrée de septembre 2026, il est prévu 149 inscriptions.

Lors du rendez-vous avec le DASEN, Madame le Maire demande la raison de la fermeture de classe, alors que le nombre d'enfants inscrits pour la rentrée 2026 augmente. Elle explique que dans un premier temps, ce qui lui a été répondu est que, l'année dernière, le vote du budget de l'Etat a été voté tardivement et la fermeture de classe n'a pas eu lieu.

Cette année, le budget étant voté, l'Etat impose des coupes drastiques. Il s'avère que toute la région est touchée par la fermeture de classes.

Madame le Maire indique avoir pris un nouveau rendez-vous avec le DASEN. Hormis les arguments déjà avancés l'année précédente, Madame le Maire a ajouté que de nouveaux logements pourraient être créés à Pierrefonds dans un avenir proche, à Vertefeuille (11 logements dont 3 en accession à la propriété) et le bâtiment du Diaconesse de Reuilly.

Madame le Maire ajoute que, malgré les arguments avancés, la fermeture d'une classe semble désormais inévitable. Elle précise que la décision sera officiellement entérinée le 24 juin 2026.

Madame le Maire indique que l'Association des Maires de France (AMF) s'est saisie de cette problématique et a demandé aux rectorats de mieux anticiper les évolutions de la carte scolaire en informant les communes dans des délais plus compatibles avec leurs contraintes d'organisation. Elle souligne également que l'établissement de projections d'effectifs sur une période de trois à cinq ans permettrait aux collectivités d'anticiper plus efficacement les conséquences des évolutions démographiques et d'adapter leurs moyens en conséquence.

Madame le Maire estime que l'Indice de Position Sociale (IPS) ne constitue pas, à lui seul, un critère pertinent pour justifier une décision de fermeture de classe.

B. Santé :

- Le seul kinésithérapeute exerçant à Pierrefonds a quitté le village le 31 décembre 2025 en raison d'un loyer communal jugé trop élevé. Les locaux sont maintenant vacants depuis près de 6 mois.
- En dehors de la perte de recettes pour la mairie et de l'absence d'un praticien médical sur notre territoire, quelles mesures la commune a-t-elle prises pour compenser ces pertes ?

Madame le Maire indique que les locaux situés rue Napoléon sont loués à deux masseurs-kinésithérapeutes depuis le mois de mars. Elle précise que la commune perçoit les loyers correspondants depuis le 10 février 2026.

Elle indique que leur installation effective a été différée pour des raisons administratives.

C. Délégations du conseil municipal au Maire :

- Conformément au conseil municipal du 20/03/2016, article 2016-018, merci de nous communiquer les décisions prises par le Maire au titre des délégations consenties depuis cette date.

Monsieur PAPIN indique que cette question est caduque.

D. Règles électorales :

- La minorité électorale, représentée par 2 élus municipaux, est totalement exclue de toutes les commissions municipales, à l'exception du CCAS.
 1. Pouvez-vous expliquer et motiver ces choix ?
 2. Comment interprétez-vous l'article L-2121-22 du Code général des collectivités territoriales à ce sujet (CGCT) ?

Madame le Maire indique que les commissions n'avaient pas encore été votées.

Elle précise que la commission d'appel d'offres sera nécessairement articulée avec les autres commissions, notamment la commission Finances. Elle ajoute que l'ensemble des élus sera informé de tout projet à venir.

La séance est levée à 20h56.

Le maire,
Madame Florence DEMOUY

La secrétaire de séance
Madame Hélène DEFOSSEZ